

Bonn, le 25 septembre 1990

500-330.00/11

Excellences,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre des représentants des Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Royaume des Pays-Bas au sujet de la Convention du 23 octobre 1954 sur la Présence de Forces étrangères sur le Territoire de la République fédérale d'Allemagne ("la Convention") et, au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, de proposer aux Gouvernements du Royaume de Belgique, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Royaume des Pays-Bas ce qui suit:

1. La Convention demeurera en vigueur, sous réserve des paragraphes 2 et 3 ci-dessous, après l'établissement de l'unité allemande et la conclusion du Traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne, signé le 12 septembre 1990.

S. E.
l'Ambassadeur du Royaume de Belgique

S.E.
l'Ambassadeur du Canada

S.E.
l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas

S.E.
l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

S.E.
l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Bonn